

CENTRO STUDI RENATO BORDONE  
SUI LOMBARDI, SUL CREDITO E SULLA BANCA

# Credito e cittadinanza nell'Europa mediterranea dal Medioevo all'Età Moderna

a cura di Ezio Claudio Pia



*atti di convegno 1 e*

Atti di convegno, 8

*Comitato scientifico*

Gian Giacomo Fissore

Jean-Louis Gaulin

Maria Giuseppina Muzzarelli

Luciano Palermo

Giovanna Petti Balbi

Giuseppe Sergi

Giacomo Todeschini

CENTRO STUDI RENATO BORDONE  
SUI LOMBARDI, SUL CREDITO E SULLA BANCA

## Credito e cittadinanza nell'Europa mediterranea dal Medioevo all'Età Moderna

Atti del convegno internazionale di studi  
Asti, 8-10 ottobre 2009

a cura di Ezio Claudio Pia

Asti 2014

Credito e cittadinanza nell'Europa mediterranea dal Medioevo all'Età Moderna  
a cura di Ezio Claudio Pia  
Asti, Centro studi Renato Bordone sui Lombardi, sul credito e sulla banca, 2014, pp. 176  
(Atti di convegno, 8)

ISBN 978-88-89287-12-5



Volume pubblicato con il contributo della "Fondazione Cassa di Risparmio di Asti"

Il volume è stato realizzato da Astigrafica s.n.c.

Progetto grafico e impaginazione

Astigrafica – Asti

In copertina:

Sec. XIV. Ufficio di un banchiere italiano, miniatura. Londra, British Museum.

© 2014 Centro studi Renato Bordone sui Lombardi, sul credito e sulla banca

## INDICE

GIACOMO TODESCHINI <i>Credito e cittadinanza nell'Europa mediterranea dal Medioevo all'Età Moderna</i>	9
FRANÇOIS MENANT <i>Accesso al credito e ceto sociale nelle città lombarde in età comunale: riflessioni sul caso di Bergamo</i>	17
GIULIANO PINTO <i>Attività creditizia, mobilità sociale e cittadinanza nella Firenze del Tre e Quattrocento</i>	25
MASSIMO VALLERANI <i>«Ursus in hoc disco te coget solvere fisco». Evasione fiscale, giustizia e cittadinanza a Bologna fra Due e Trecento</i>	39
ANNA ESPOSITO <i>Minoranze e credito: il caso di Roma tra Medioevo e Rinascimento</i>	51
MYRIAM GREILSAMMER <i>Les frères Porquin, usuriers lombards dans les Pays-Bas au début des Temps modernes: trois archétypes d'identité civique</i>	59
PATRIZIA MAINONI <i>Denaro senza frontiere? Il finanziamento ai regnanti nell'Italia tra Due e Trecento</i>	81
MANUEL SÁNCHEZ-MARTÍNEZ <i>Finanze statali e debito pubblico: il caso della Catalogna nella seconda metà del XIV secolo</i>	107
GABRIELLA PICCINNI <i>Antichi e nuovi prestatori in Siena negli anni trenta del Trecento. Una battaglia per il potere tra economia e politica</i>	119
MICHELE CASSANDRO <i>Credito, banca privata e banca pubblica tra Medioevo ed Età Moderna. L'esempio toscano</i>	135
SIMONA CERUTTI <i>Credito e proprietà: tappe nei percorsi di integrazione in città (Torino, XVIII secolo)</i>	149

*Les frères Porquin,  
usuriers lombards dans les Pays-Bas au début des Temps modernes:  
trois archétypes d'identité civique*

MYRIAM GREILSAMMER  
(BAR-ILAN UNIVERSITY, RAMAT GAN)

C'est la rareté de «l'écriture de soi» dans les Pays-Bas du 16<sup>e</sup> siècle qui explique que j'ai consacré il y a quelques années une courte monographie à l'oeuvre de Lowys Porquin, originaire de Chieri et parti s'installer dans les Pays-Bas au début du siècle<sup>1</sup>. La littérature privée s'est développée tardivement dans les Pays-Bas, puisque les oeuvres livrant l'histoire des familles sont encore très rares autour de 1500<sup>2</sup>. C'est principalement vers la seconde moitié du 16<sup>e</sup> siècle que commence à se développer dans les Pays-Bas la rédaction de *Livres de raison*, parfois intitulés *Livres de mémoires*<sup>3</sup>.

Lodovico Porchini est un personnage anodin que rien ne distingue particulièrement des patriens de Bergen op Zoom, la ville des Pays-Bas où il finit ses jours en 1573. Porquin est un de ces marchands qui ont contribué à la croissance économique des Pays-Bas au début des Temps modernes. Son existence se serait probablement effacée s'il n'avait fait imprimer à la fin de sa vie un ouvrage didactique rédigé en flamand, destiné à ses enfants et composé de deux parties: *Les Mémoires et le Testament spirituel*<sup>4</sup>. Très rapidement, j'ai compris qu'il serait impossible

---

<sup>1</sup> M. GREILSAMMER, *Een Pand voor het Paradijs. Leven en zelfbeeld van Lowijs Porquin, Piemonteese zakenman in de zestiende-eeuwse Nederlanden (Un gage pour le paradis. La vie et l'imaginaire de Lowijs Porquin, homme d'affaire piémontais dans les Pays-Bas du XVI<sup>e</sup> siècle)*, Tiel, Lannoo, 1989.

<sup>2</sup> Les informations que nous glanons à l'automne du Moyen Age et au début des Temps modernes sur la vie des familles ne sont pas inexistantes mais éclectiques, lacunaires, et dispersées dans des sources de natures diverses. Ce n'est qu'assez récemment qu'elles ont suscité l'intérêt des chercheurs. Pour en trouver un excellent aperçu on lira R. DEKKER, *Egodocumenten: een literatuuroverzicht*, in «Tijdschrift voor Geschiedenis», 101, 1988, pp. 161-189. Dekker a créé avec son collègue G.J. Johannes une collection consacrée à l'édition de livres de mémoires et autobiographies. Pour plus de détails concernant le développement de l'écriture privée dans les Pays-Bas, M. GREILSAMMER, *La roue de la fortune. Le destin d'une famille d'usuriers lombards dans les Pays-Bas à l'aube des Temps modernes*, Paris, Editions EHES, 2009, pp. 145-154.

<sup>3</sup> Le *Livre de raison* est un livre dans lequel un bon mesnager ou un marchand écrit tout ce qu'il reçoit et despense pour se rendre compte et à raison à luy mesme de toutes ses affaires, A. FURETIÈRE, *Dictionnaire universel*, Paris 1690 in M. FOISIL, *L'écriture du for privé*, in PH. ARIÈS, G. DUBY (éds.), *Histoire de la vie privée, Tome III*, Paris, Seuil, 1986, p. 332. Ces premiers *Livres de mémoire* correspondent encore à la définition de Madeleine Foisil: «Ils sont dans leur aspect premier et le plus élémentaire un livre de comptes, et lorsqu'ils sont plus élaborés et plus riches d'informations, c'est encore autour du compte qu'ils s'articulent et se construisent». Citation FOISIL, *L'écriture* cit., p. 334.

<sup>4</sup> Première partie: L. PORQUIN, *Een Lieflick memorie boeck// Rhetorijckelijc ghestelt/ Inhoudende die ghe-*

de reconstituer la vie de Louis Porquin sur la base unique de ses *Mémoires*, comme l'avaient fait jusque là les chercheurs. En effet, j'ai découvert lors de mes premières recherches, et à mon grand étonnement, puisque le texte ne le dit jamais, qu'il avait exercé toute sa vie le métier de prêteur<sup>5</sup>, communément qualifié de lombard en Europe médiévale, métier réprouvé, comme nous le savons tous, par la doctrine ecclésiastique et la société chrétienne. Dans les Pays-Bas comme ailleurs, le personnage de l'usurier, quel qu'ait été le besoin économique de ses services, provoque la haine et le rejet. Ainsi, si on le désigne en flamand par un mot neutre comme «lombard/lombaert» liés à ses origines géographiques ou à son métier, sont surtout employées des expressions à connotation très péjoratives comme *woekeraer* (usurier) ou encore *fretter* qui signifie *voleur* s'il est dérivé du latin *furtum*, ou *profiteur* s'il est issu du mot flamand *fret*, profit illicite. Le fait inconnu jusque là, que Porquin était prêteur ne pouvait qu'affecter la compréhension et le sens de son oeuvre.

J'avais édité ce *Livre de mémoires*, en pensant qu'il s'agissait d'un spécimen précoce de l'écriture privée encore rarissime dans les Pays-Bas au 16<sup>e</sup> siècle (alors qu'en Allemagne par exemple, l'écriture privée s'est développée bien plus tôt, comme dans la ville de Francfort<sup>6</sup>). Je pensais que

---

*boorten/ // gheslachten/ wapenen/ deuijsen/ reysen met den trouwedach// van LOVVYS PORQUIN ende MAGDALENA zijn wettighe// hyusvrou/ oock die gheboorten en sterfdaghen van haer beyder// kinderen. Noch volcht daer naer den UUTERSTEN WILLE vanden seluen LOVVYS vol schoonder Instructie/ dwelck hy zijn// lieue kinderen tot een ghedenckenisse heeft achterghelaten. // (= Mémoires).*

*(Un gracieux livre de mémoire rimé en vers rhéthoriciens, contenant les naissances, lignages, armes, devises, voyages, avec les noces de LOVVYS PORQUIN et MAGDALENA son épouse légitime ainsi que les naissances et les décès de leurs enfants à tous deux. Après cela suivent encore les dernières volontés du même LOVVYS accompagnées d'instructions plus admirables encore qu'il a laissées comme souvenir à ses chers enfants);* Seconde partie: L. PORQUIN, *Den Uutersten wille van// LOVVYS PORQUIN deur hem// ghecomponeert in prose by maniere van een Lieflijck// Testament/ Inhoudende veel schoone Leeringhen / tot// Instructie ende stichtinghe van zijnen kinderen. Oock seer// nut/ oorboor ende nootsakelijck allen ouders/ om haren kinderen// hier mede tonderwijsen/ om daer te comen (met GODS// hulpe) tot een goet eerlijck leven/ ende een sallych sterven. // Ende tot meerder affectie vanden jonghen leser/ heeft tselfde by// eenen Anthonius Verensis uter prose In Rhetorijcke doen stellen. // Het welck Lovvys voornoemde/ uut liefden zynelieve en beminde kinderen tot een memoriael in zynder gheheuchnisse heft achtergelaten. // in-4° (=Testament). Gheprint Thantwerpen / Inde gulden Roose by Ameet Tavernier Lettersteker/ @. 1563.*

*(Les dernières volontés de LOVVYS PORQUIN composées par lui en prose sous la forme d'un charmant Testament contenant nombre de bons enseignements pour l'instruction et l'édification de ses enfants [...] afin d'arriver à l'aide de cet enseignement [avec l'aide de Dieu] à une vie intègre et à une mort chrétienne...).*

<sup>5</sup> Voir plus loin quelques preuves documentées des activités de Porquin et de ses frères.

<sup>6</sup> Ainsi à Francfort des marchands-écrivains rédigent beaucoup plus précocement des *Livres de mémoires*. Voir par exemple à ce sujet la très belle étude de P. MONNET, *Les Rohrbach de Francfort. Pouvoirs, affaires et parenté à l'aube de la Renaissance allemande*, Genève, Droz, 1997. «Cette conjonction chronologique observée à Francfort entre la rédaction du droit et des privilèges citadins, l'écriture de chroniques urbaines ou de livres de famille privés et une meilleure formation des magistrats de la ville, correspond aussi au temps où les compagnies de commerce haut-allemandes connaissent une belle prospérité entre 1350 et 1500» (*ibidem*,



Lowys Porquin cherchait à consigner ses mémoires, comme l'ont fait avant lui de nombreux pères de familles marchandes de son pays d'origine dès le 14<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup> dans les *libri di famiglia, ricordanze* etc... J'attribuais dans ma première publication la rareté des données autobiographiques et l'inexistence d'une quelconque expression d'affects au piètre talent littéraire du marchand.

Par la suite, j'ai entrepris de nouvelles recherches concernant les lombards, du 12<sup>e</sup> au 17<sup>e</sup> siècle, qui m'ont menée à réviser totalement ma compréhension de cette œuvre dans un essai de micro histoire concernant la famille Porquin<sup>8</sup>. J'ai pu reconstituer l'histoire des Porquin sur trois générations, de leur arrivée au début du 16<sup>e</sup> siècle jusqu'à leur décadence au 17<sup>e</sup> siècle, à l'aide de documents inédits que j'ai découverts dans les archives des Pays-Bas et de Chieri, avec l'aide de quelques collègues italiens. L'histoire de cette famille d'usuriers est emblématique du sort des lombards à la même époque: les trois frères Porquin, Lowys, Bernardin et François, représentent trois archétypes de lombards et de citoyenneté dans les villes des Pays-Bas du 16<sup>e</sup> siècle.

Je n'évoquerai que très brièvement la situation des usuriers dans les Pays-Bas, connue de tous. Professionnels du commerce et spécialistes du prêt d'argent dans leur pays d'origine, les hommes d'affaire piémontais dits "lombards" se sont trouvés les mieux placés stratégiquement pour répondre à la demande décuplée de crédit de consommation de l'Occident transalpin, en pleine expansion économique depuis le second quart du 12<sup>e</sup> siècle. C'est dans les Pays-Bas méridionaux, centre économique prépondérant en Europe, que leur réussite est particulièrement exceptionnelle, à la fois par son ampleur et sa durée<sup>9</sup>, du 13<sup>e</sup> siècle au début des Temps modernes, jusqu'à ce qu'ils soient, contre leur gré, progressivement remplacés tout au long du 17<sup>e</sup> siècle par les Monts-de-Piété. La présence de lombards presque exclusivement originaires d'Asti et de

---

p. 73). Ainsi Endres Tucher rédige son *Memorialbuch* pour les années 1421-1440 ou encore Bernhard Rohrbach (1446-1482) qui a légué deux œuvres, le *Stirps Rohrbach* et le *Liber Gestorum*, et son fils Job (1469-1502) qui perpétue les traditions familiales d'écriture avec son *Tagebuch* (*ibidem*, p. 47).

<sup>7</sup> Les études les plus actuelles et systématiques concernant ce type d'écriture en Italie sont celles des chercheurs Angelo Cicchetti et Raul Mordenti qui ont dressé la liste des caractéristiques des types les plus complets de ces sources. A. CICCETTI, R. MORDENTI, *La scrittura di libri di famiglia*, in A. ASOR ROSA (a cura di), *Letteratura italiana*, III, 2. *Le forme del testo. La prosa*, Torino, Einaudi, 1984, pp. 1117-1159; consulter également A. CICCETTI, R. MORDENTI, *I libri di famiglia in Italia*, I, *Filologia e storiografia letteraria*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 1985 et ID., *I libri di famiglia in Italia*, II, *Geografia e storia*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 2001. On me pardonera de me référer sans plus à quelques points éclairant le sujet dont je traite. Voir également les ouvrages classiques de CH. BEC, *Les marchands écrivains. Affaires et humanisme à Florence, 1375-1434*, Paris-La Haye, Mouton, 1967, D. HERLIHY et CHR. KLAPISCH-ZUBER, *Les Toscans et leurs familles. Une étude du Catasto florentin de 1427*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1978, et leur abondante bibliographie et EAD., *La Maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, EHESS, 1990, p. 182.

<sup>8</sup> GREILSAMMER, *La roue de la fortune* cit.

<sup>9</sup> «Le Fiandre e i Paesi Bassi costituiscono certo la terra in cui più diffusamente e più a lungo si radicarono i lombardi», R. BORDONE, FR. SPINELLI (éds.), *Lombardi in Europa nel Medioevo*, Milano, Franco Angeli, 2005, pp. 23, 28.

Chieri est attestée dès 1230 à Ypres et à Gand. En 1309, entre Meuse et Escaut, leurs tables sont déjà attestées dans soixante dix-sept villages et villes<sup>10</sup>.

J'ajouterai que comme je le démontre dans mon livre, contrairement à ce que prétend l'historiographie traditionnelle, les lombards ont bénéficié dans les Pays-Bas d'une ultime période d'essor vers le milieu du 16<sup>e</sup> siècle, période de l'activité des trois frères Porquin. C'est le rythme rapide des troubles économiques, sociaux et politiques, et la surprenante faculté d'adaptation de l'économie des Pays-Bas ayant causé simultanément un besoin aigu de crédit de subsistance et d'investissements, ont généré l'expansion des tables de prêt qui culmine autour de 1550.

Dans les Pays-Bas, on parle de «pluralité des activités économiques» des lombards, à la fois liés au commerce et aux activités bancaires. Ils prêtent à «tous, particuliers et institutions publiques». Ils pouvoient, comme les banquiers juifs en Italie<sup>11</sup>, à la forte demande de crédit de consommation des plus pauvres. La grande majorité des prêts qu'ils accordent sont gagés par des meubles ayant une valeur marchande<sup>12</sup>, dont la vente est permise si l'emprunt n'est pas remboursé à la date convenue. Les obligations du lombard y sont restées quasi inchangées au fil des siècles. Vers le 14<sup>e</sup> siècle s'établit une politique de réglementation des taux d'intérêt qui resteront stables *de facto* jusqu'au 17<sup>e</sup> siècle (deux deniers à la livre par semaine, c'est à dire 43 1/3 % par an). Pour exercer ses activités, il doit acheter une licence ou octroi, accordés par les autorités étatiques pour un nombre variable d'années (8, 10, 12)<sup>13</sup>. En contrepartie, le lombard jouit d'un monopole pendant cette durée déterminée, et d'un statut juridique particulier plus étendu que celui des autres marchands étrangers. Ces concessions sont accordées généralement à plusieurs individus organisés en «compagnie» ou «société», qui comprend des associés possédant des parts proportionnelles à leur investissement initial<sup>14</sup>. Les lombards se sont dès le départ placés sous la protection directe des autorités des Pays-Bas. Longtemps étudiée au niveau événementiel ou au mieux conjoncturel, la politique laïque envers les prêteurs dans les Pays-Bas est considérée dans la majorité des travaux comme capricieuse, voire expliquée par des arguments fallacieux. Les interdictions momentanées sont attribuées

---

<sup>10</sup> F. VERCAUTEREN, *Document pour servir à l'histoire des financiers lombards en Belgique (1309)*, in «Bulletin de l'Institut historique belge de Rome», t. 26, 1950-1951, pp. 43-67.

<sup>11</sup> Lire à ce sujet, entre autres, M.G. MUZZARELLI, *Il denaro e la Salvezza. L'invenzione del Monte di Pietà*, Bologna, il Mulino, 2001.

<sup>12</sup> P. MOREL, *Les Lombards dans la Flandre française et le Hainaut*, Lille, s.n., 1908, pp. 57-60.

<sup>13</sup> R. BORDONE, *L'uomo del banco dei pegni. Lombardi e mercato del denaro nell'Europa medievale*, Turin, Paravia Scriptorium, 1994, p. 13; J. LAENEN, *Usuriers et Lombards dans le Brabant au XV<sup>e</sup> siècle*, in «Bulletin de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique», 1904, 36, IV, pp. 138-139.

<sup>14</sup> L. CASTELLANI, *Gli uomini d'affari astigiani. Politica e denaro tra il Piemonte e l'Europa (1270-1312)*, Turin, Paravia Scriptorium, 1998, p. 168; G. SCARCIA, *Strutture, organizzazione e tecniche del banco di prestito*, in BORDONE, SPINELLI (éds.), *Lombardi cit.*, pp. 97-98, 100; G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen-Age*, Bruxelles, M. Hayez, 1921-1922, pp. 342-344; W. REICHERT, *Lombardi tra il Reno e la Mosa. Tentativo di un bilancio provvisorio*, in BORDONE (éd.), *L'uomo cit.*, p. 89. Un octroi du 8 août 1538 parle de «contractz de societe», A.G.R., *Audience, 1401 (1)*, f°105, voir l'édition de ces documents dans M. GREILSAMMER, Asti, à paraître.

à un regain passager de l'influence de la doctrine ecclésiastique primitive, ou aux «abus» des lombards, qui auraient entraîné les princes à leur retirer leur monopole dans le but de «protéger» leurs sujets contre leur exactions.

Mon étude sur le temps long<sup>15</sup> a permis pour la première fois de dévoiler la continuité des stratégies princières du 13<sup>e</sup> au 17<sup>e</sup> siècle. Il apparaît que les fluctuations de l'attitude étatique envers les lombards sont le résultat d'une politique séculaire. Protégé par les autorités laïques conscientes de sa nécessité économique, mais alléchées par les importants revenus issus de ses activités, le prêt à intérêt est interdit par intermittence, pour être mieux rétabli contre rétribution<sup>16</sup>. C'est au 15<sup>e</sup> siècle que le *modus vivendi* entre les pouvoirs laïques, aux besoins pressants d'argent liquide, et les lombards, prêts à tout compromis en échange des octrois, atteint son paroxysme<sup>17</sup>. Au seizième siècle, on peut parler de continuité de la stratégie princière qui consiste à rendre contre espèce sonnantes ce qui a été confisqué peu auparavant. Ainsi, une fois souverain des Pays-Bas (1515-1555) Charles Quint adopte envers les lombards la même attitude calculée.

#### *La réussite financière des frères Porquin: Lowys, Bernardin et François trois archétypes du lombard*

Il serait vain de tenter de reconstituer l'existence de Lowys Porquin sur la base de son *Livre de Mémoire*. Cette extrême carence de données est tout d'abord due au fait que l'objectif de Porquin n'est pas de rédiger un mémorial pour ses enfants, comme il veut nous le faire croire. Il a décidé d'ériger un monument «officiel» à sa famille, ayant plus de rapport avec l'image qu'il veut laisser de lui qu'avec son histoire familiale. A l'opposée des *Ricordanze*, son but est de travestir, et non de transformer l'expérience en écriture<sup>18</sup>. Il cherche à mettre en valeur sa réussite sociale sans jamais dévoiler ses véritables occupations. Mais la principale cause de cette incomplétude est probablement la conséquence du fait que, contrairement à ce que croyaient tous les chercheurs, Porquin, comme je le démontre sur la base de divers éléments, n'a pas écrit lui-même ses mémoires. Le rédacteur à sa solde s'est basé sur quelques directives et détails livrés par le lombard.

Juste un mot concernant les *Mémoires* de Lodovico Porchini: elles ne révèlent presque rien sur lui, il n'y dévoile jamais ses véritables occupations, et donne seulement une liste des villes où il a vécu avec les dates.

Pour reconstituer sa vie, il m'a donc fallu essayer de pallier ce silence en puisant des informations ailleurs. Cette tâche n'est pas aisée parce que les sources sont peu loquaces en ce qui concerne les

---

<sup>15</sup> Pour plus de détails, voir EAD., *La roue* cit.

<sup>16</sup> BIGWOOD, *Le régime* cit., pp. 602-604, 672.

<sup>17</sup> J. SOMERS, *Het laatmiddeleeuws pandbedrijf in de Nederlanden*, in «Handelingen der Koninklijke Zuidnederlandse Maatschappij voor Taal-en Letterkunde en Geschiedenis», 1982, XXXVI, pp. 181-184. Depuis 1446, les prêts accordés par les lombards au duc excèdent la valeur du paiement de leurs octrois: en 1449, il dépend d'eux pour 40, 54 % de ses emprunts.

<sup>18</sup> «Fornire un modello capace di riprodurre la realtà»; «trasformazione dell'esperienza in scrittura», CICCHETTI, MORDENTI, *La scrittura* cit., p. 1139.

lombards au seizième siècle. Cependant dans ce cas précis, les rares documents d'archive à notre disposition sont paradoxalement plus parlants et permettent de reconstituer à grands traits le parcours et les activités professionnelles de Lowys et de ses frères dans les Pays-Bas.

L'un des rares témoignages publics systématiques qui nous soient parvenus pour le 16<sup>e</sup> siècle est une enquête sur les tables de prêt, menée à la demande de Charles Quint par la régente Marie de Hongrie, afin de mieux surveiller les activités des lombards et de les taxer au maximum. Ce dossier contient deux types de documents. Premièrement, à la demande des autorités, les lombards ont envoyé une courte déclaration formelle concernant l'octroi qu'ils possèdent, c'est-à-dire le champ géographique de leurs activités. On y a joint leurs demandes d'octrois. Deuxièmement, sur la base de ces dépositions, la chancellerie impériale a établi une double liste intitulée *Récolement des lombards*<sup>19</sup> qui contient la liste alphabétique officielle des lombards en exercice et celle des tables de prêt des Pays-Bas. Ce recensement concerne la période gravitant autour de la moitié du 16<sup>e</sup> siècle, et en particulier les années 1549-1550, c'est à dire les débuts de la période de prospérité des activités de Lowys et de son frère Bernardin, couronnée quelques années plus tard par leur éclatante réussite.

Le parcours des Porquin nous aide à connaître les stratégies de vie et la véritable situation des lombards dans les villes des Pays-Bas, encore largement méconnues par les chercheurs. Plus encore, il apparaît clairement que l'activité des prêteurs dans les Pays-Bas au début des Temps Modernes n'est pas aussi négligeable que ce que les chercheurs ont établi. Comme je le démontre, contrairement à ce que prétend l'historiographie traditionnelle, les lombards y ont bénéficié d'une ultime période d'essor vers le milieu du 16<sup>e</sup> siècle, période de l'activité des trois frères Porquin. C'est le rythme rapide des troubles économiques, sociaux et politiques, et la surprenante faculté d'adaptation de l'économie des Pays-Bas ayant causé simultanément un besoin aigu de crédit de subsistance et d'investissements, qui ont généré l'expansion des tables qui culmine autour de 1550<sup>20</sup>.

Dans ses mémoires, Lodovico Porchini, dit qu'il s'en va vers les Pays-Bas «pour y trouver une bonne subsistance». Parti en 1529, il lui faudra presque 10 ans pour obtenir son premier octroi, après des échecs répétés et son retour momentané pendant trois ans au pays (1533), probablement

---

<sup>19</sup> Voir l'édition de ces deux extraits du *Récolement des lombards* dans GREILSAMMER, *La roue* cit., Annexe 3, pp. 355-365.

<sup>20</sup> L'un des rares témoignages publics systématiques qui nous soient parvenus pour le 16<sup>e</sup> siècle est une enquête sur les tables de prêt, menée à la demande de Charles Quint par la régente Marie de Hongrie, afin de mieux surveiller les activités des lombards et de les taxer au maximum. Ce dossier contient deux types de documents. Premièrement, à la demande des autorités, les lombards ont envoyé une courte déclaration formelle concernant l'octroi qu'ils possèdent, c'est-à-dire le champ géographique de leurs activités (voir celles de Bernardin et de Lowys). On y a joint leurs demandes d'octrois. Deuxièmement, sur la base de ces dépositions, la chancellerie impériale a établi une double liste intitulée *Récolement des lombards* qui contient la liste alphabétique officielle des lombards en exercice et celle des tables de prêt des Pays-Bas. Ce recensement concerne la période gravitant autour de la moitié du 16<sup>e</sup> siècle, et en particulier les années 1549-1550, c'est à dire les débuts de la période de prospérité des activités de Lowys et de son frère Bernardin, couronnée quelques années plus tard par leur éclatante réussite.

pour réunir à nouveau des fonds. En 1538, il réussit enfin pour la première fois à acquérir l'octroi de la ville de Zierikzee, capitale d'une île dans la zone du delta zélandais. C'est à partir de son choix de la Zélande que ses affaires vont commencer à prospérer. Dès lors, son parcours sera celui d'une lente progression dont le mécanisme n'est pas toujours facile à reconstituer vu la carence des sources. Il réussira au fil des années à racheter des participations à d'autres tables et enfin à acquérir seul un octroi lucratif (Middelburg, chef lieu du comté, en 1546) qui comblera toutes ses attentes jusqu'à sa mort.

Entre autres, son mariage en 1540 (*Mémoires*), deux ans après son acquisition de la table de Zierikzee, est un indice non négligeable d'une situation financière stable, condition sinéquanone des unions dans la classe marchande dans les Pays-Bas comme en Italie à la même époque. Arrivé célibataire dans la ville de Zierikzee, il y bâtit son foyer et y verra naître ses trois premiers enfants (*Mémoires*).

Porquin semble s'être enrichi assez rapidement puisqu'il recherche par la suite d'autres privilèges pour suppléer à sa table de Middelburg, comme Lille en 1549. Sa requête témoigne simultanément des incessantes difficultés vécues par les lombards, tout enrichis et parvenus qu'il soient, et la précarité, voire l'ambiguïté, de leurs réussites. Il est astreint d'y quémander à Charles Quint l'autorisation de pouvoir participer au culte, après la proclamation impériale (1546) interdisant aux lombards d'aller à la messe.

La réussite économique de Lowys Porquin est corroborée par une modification fondamentale dans ses priorités: son statut de marchand et sa fortune ne lui suffisent plus. Tout d'abord, il fait une demande d'anoblissement auprès des autorités impériales. Elle sera couronnée de succès dès 1553, soit sept ans à peine après son installation à Middelburg. La chancellerie impériale de Charles Quint lui accorde à la fois des titres de noblesse et un blason. L'un des buts principaux des *Mémoires* est de glorifier son statut noble.

Cependant, dès 1556, il ne se contente plus de sa fortune et son anoblissement. Afin de parachever sa stratégie d'intégration, il cherche à instrumentaliser sa réussite dans le champ du social et à se fondre dans la masse anonyme des «bons» chrétiens. Voilà pourquoi il part s'établir avec sa famille dans la ville de Bergen op Zoom. Selon moi, ce déménagement a uniquement pour but de travestir, selon toutes les règles du jeu social, ses occupations professionnelles. Tout comme Middelburg lui a procuré sa fortune, Bergen op Zoom fera de lui un patricien «honorable».

On en revient ici au concept de la liberté de choix au sujet duquel s'interrogeait déjà Giovanni Levi dans un de ses articles désormais classiques<sup>21</sup>. On peut réellement percevoir dans les manoeuvres adoptées par Porquin une volonté déterminée et consciente de saisir toute brèche inhérente au système normatif religieux et étatique, qui, théoriquement, stigmatise l'usurier pour ses péchés devant Dieu et le rejette à la périphérie de la structure sociale, et, comme le définit Levi, «de manipuler par un choix conscient les règles, de les interpréter, de les détourner en sa faveur». Ses tactiques de combat (comme sa pseudo biographie<sup>22</sup>) sont, non moins que ses manoeuvres

---

<sup>21</sup> G. LEVI, *Les usages de la biographie*, in «Annales E.S.C.», 1989, 6, pp. 1333-1336.

<sup>22</sup> Si on compte au plus juste: un minimum de six mois à un an d'attente pour recevoir la permission de faire

économiques, des outils nous permettant de reconstituer un tant soit peu les options ouvertes à un prêteur dans l'arène sociale des Pays-Bas au 16<sup>e</sup> siècle, et d'analyser ses choix.

Comment expliquer que Lowys Porquin décide de s'installer dans une ville en déclin économique, si ce n'est pour la raison qu'il n'attache aucun intérêt à son essor économique? S'il a choisi Bergen op Zoom, c'est tout simplement pour y finir honorablement ses jours. Porquin le lombard cède désormais la place dans cette localité à Sire Lowys Porquin, gentilhomme noble et vertueux, vivant de notoriété publique principalement de ses rentes.

Bien entendu, il n'a pas renoncé à ses activités lucratives. Au contraire, alors qu'il apparaît comme le comble du citoyen modèle dans sa ville d'adoption, il continuera simultanément, et jusqu'à sa mort, de diriger à distance la table de prêt de Middelburg, sans jamais y renoncer. Il apparaît à Bergen op Zoom comme un notable jouissant des divers revenus de ses biens immobiliers, agricoles et industriels, alors que l'essentiel de ses revenus provient tout au long de ces années de ses gains de la table de Middelburg.

L'incroyable réussite de Bernardin, frère puîné de Lowys, parti bien avant lui, est encore plus spectaculaire. Ses activités me sont très partiellement connues. La réussite financière de Bernardin, qualifié par un historien «d'un des plus riches bourgeois de Liège»<sup>23</sup>, patiemment construite depuis les années vingt, dépasse indéniablement celle de son jeune frère par le nombre et le calibre de ses tables de prêt disséminées dans un large espace géographique. Le fait qu'il dirige la moitié de la table de la ville d'Anvers, la plus importante du pays à la même époque, permet probablement de le ranger parmi les principaux lombards des Pays-Bas.

Les deux frères se sont partagé (tacitement?) le territoire tout en ne négligeant pas certaines opportunités «exterritoriales» quand elles se présentent à eux. Lowys qui est actif surtout dans les Pays-Bas septentrionaux, a étendu ses activités jusqu'à la frontière française (Lille). Si le territoire de prédilection de Bernardin est situé dans les Pays-Bas méridionaux (Hainaut, Flandre, Limbourg, Comté de Namur) et le Pays de Liège, il n'a cependant pas non plus hésité à s'aventurer jusqu'en Hollande (Gouda). Curieusement, ils ne se sont jamais associés.

Enfin, François: le frère aîné semble avoir non moins oeuvré, quoique avec moins de panache et de succès que ses deux frères, pour s'affirmer dans le monde des affaires. Contrairement à eux, il est resté toute sa vie attaché à sa ville d'origine. Le fait que Francesco, continue, sa vie durant, à partager ses affaires entre les Pays-Bas et Chieri, résulte-t-il d'une moindre réussite ou d'un choix conscient de ne pas s'établir définitivement à l'étranger? S'il n'apparaît pas comme lombard dans les Archives des Pays-Bas, c'est non pas qu'il exerce un autre métier ou soit définitivement rentré à Chieri, mais plutôt parce qu'il n'a jamais dirigé lui-même de table de prêt. Il a fort probablement

---

imprimer son livre (il la reçoit en date du 28 septembre 1562, *Testament*, f<sup>o</sup> a v), et un an minimum pour composer les *Mémoires* et le *Testament spirituel*, il apparaît clairement que la rédaction du livre a été décidée à Bergen-op-Zoom où il s'établit en 1556.

<sup>23</sup> J. LEJEUNE, *La formation du capitalisme moderne dans la principauté de Liège au XVI<sup>e</sup> siècle*, Liège-Paris, Les belles lettres, 1939, p. 74.

travaillé dans les Provinces du Nord comme «compagnon, consortis» de son frère Lowys, voire pour Bernardinou d'autres confrères<sup>24</sup>. Il a certainement mené des activités de commerce annexes entre les deux régions: ainsi, une reconnaissance de dettes contractée par «Francesco [...] Porchini»<sup>25</sup> et enregistrée à Chieri en 1557, nous apprend incidemment qu'il commerce dans la ville de Lyon où il s'est engagé devant notaire d'y rembourser ses dettes. Divers autres documents enregistrés dans sa ville natale témoignent du fait qu'il possède à Chieri des biens immobiliers<sup>26</sup> et y réside par intermittence, lorsqu'il n'est pas dans les Pays-Bas, tout en y conservant son statut de «cittadino».

En conclusion, la réussite financière des trois frères Porquin, lombards de différents calibres, permet sans nul doute de mieux appréhender la diversité des activités de prêt dans les Pays-Bas au début des Temps modernes.

### *L'intégration des Porquin*

Il apparaît clairement que la situation des usuriers est bien plus complexe que ce qu'en a dit Raymond de Roover, selon qui les lombards, parias «outcasts», victimes d'un rejet social total, auraient vécu dans les marges de la société. Les données que j'ai réunies concernant les lombards dans les Pays-Bas projettent une lumière très différente à ce sujet. La vie des frères Porquin en particulier dément les lieux communs concernant les lombards, censés avoir vécu en marginaux dans les villes où ils dirigeaient leurs tables. Il paraît évident qu'une recherche systématique réévaluant l'intégration des lombards, permettrait de les arracher définitivement à la périphérie sociale et religieuse où ils ont été relégués par l'historiographie traditionnelle, pour les réintégrer définitivement au centre de la société.

---

<sup>24</sup> Il n'y a aucune raison de penser que l'organisation des tables de prêt est différente dans les Pays-Bas et en région Rhin-Meuse ou l'on constate «una chiara gerarchia consorziale costituita da un "magister" e da "consortes" e "servientes" della "famiglia"». F. IRSIGLER, W. REICHERT, *Lombardi nell'Occidente dell'Impero*, in M. DEL TREPPO (éd.), *Sistema di rapporti ed élites economiche in Europa (secoli XII-XVII)*, Pisa, GISEM; Napoli, Liguori, 1994 p. 332.

<sup>25</sup> Référence du dott. P. Crivellaro, Chieri. *Archivio di Stato di Torino, sez. di corte (Sez. I<sup>o</sup>), Raccolta Biscaretti, Mazzo 20<sup>o</sup>, notaio Mayalis anno 1557, f<sup>o</sup>171-173*. Francesco Porchini s'engage à rembourser à Lyon 180 scudi et 27 soldi à Francesco Luciano son créancier. Par la suite, il doit rembourser cette dette à Gaspare Visca figlio di Paolo, qui a pris possession de cette reconnaissance de dette. Renato Bordone insiste sur l'importance de la consultation des archives à la fois dans les lieux de leurs activités commerciale mais aussi dans leurs villes d'origine, lors des recherches consacrées aux familles lombardes. «Questo è un dato che talora sfugge a chi considera soltanto la documentazione straniera, ignorando quella del Paese d'origine, ma, se spesso i Lombardi non si inserirono nella società locale, è perché il legame politico con la madrepatria rimase nella maggioranza dei casi molto saldo», BORDONE (éd.), *L'uomo cit.*, p. 20.

<sup>26</sup> Avant son retour dans la ville avec Lowijs, le 16 mars 1533, son beau-père Costa Ruffinus déclare les biens qu'il possède dans la commune de Chieri. Il s'agit de *3 giornate et 7 tavole* de terre arable pour lesquels «Franciscus tupinerij alias Porchini» paie une taxe de 52 solidi et 12 denarii. Référence dott. F. Ghirardi et P. Crivellaro, Chieri. *Archivio Storico Comune di Chieri, art. 143, par.1, vol. 55, foglio 57, anno 1533*.

La réussite sociale météorique de divers lombards dans les Pays-Bas, comme les Mirabello<sup>27</sup> au 14<sup>e</sup> siècle, relativisait déjà les thèses catégoriques plaidant leur marginalité absolue. Le succès de cette famille d'origine florentine mais également liée à la ville d'Asti, se mesure bien au-delà de leur prospérité économique. S'ils ont réussi à s'assimiler à la plus haute noblesse grâce à leurs alliances matrimoniales et à leur politique d'acquisition de terres, c'est, fort étrangement, sans renoncer pour autant à leurs activités de prêt<sup>28</sup>. Il est tout aussi vrai que leur histoire illustre également la fragilité et la versatilité de la condition des lombards<sup>29</sup>. L'exemple des Mirabello n'est pas unique en son genre dans les Pays-Bas<sup>30</sup>. Il paraît évident qu'une recherche systématique réévaluant l'intégration des lombards, permettrait de les arracher définitivement à la périphérie sociale et religieuse où ils ont été relégués par l'historiographie traditionnelle, pour les réintégrer définitivement au centre de la société. La marginalité sociale du lombard est un mythe historiographique, pour paraphraser le titre de l'article de Renato Bordone *Lombardi come 'usurai manifesti': un mito storiografico?* paru dans «Società e storia» en 2003<sup>31</sup>. Cette remarque est tout aussi valable en ce qui concerne l'intégration des lombards à la communauté chrétienne dans leurs lieux d'habitation, et leurs relations concrètes avec les autorités ecclésiastiques locales.

---

<sup>27</sup> Lire à ce sujet la belle étude de D. KUSMAN, *Jean de Mirabello: haute finance et Lombards en Brabant*, in «Revue belge de philologie et d'histoire», 77 (1999), pp. 843-930. Voir aussi BIGWOOD, *Le régime*, I, cit., pp. 235-237. Plus récent, G. SCARCIA, D. GNETTI, *Dalla finanza alla politica: Giovanni e Simone di Mirabello, Ruwaert di Fiandra*, in BORDONE, SPINELLI (éds.), *Lombardi cit.*, pp. 184-189.

<sup>28</sup> «In fin dei conti, dal 1340 al 1346 egli era stato reggente di Fiandra, segnando un indiscutibile primato nelle politiche di affermazione dei lombardi». Je me suis principalement basée sur le chapitre de Scarcia, Gnetti, in BORDONE, SPINELLI (éds.), *Lombardi cit.*, pp. 184-189, citation p. 189 et sur Bigwood qui écrit au sujet de cette famille que «nulle plus que celle des Mirabello ne s'implanta profondément dans nos principautés. Elle finit par perdre son individualité et par prendre un nom essentiellement belge». BIGWOOD, *Le régime*, I, cit., pp. 304-307 et p. 306.

<sup>29</sup> Jean (Giovanni) de Mirabello (1291) est devenu le prêteur attitré de la haute aristocratie, dont le comte de Flandre et le duc de Brabant, et de diverses villes. En 1321, il est receveur général du Brabant puis conseiller du duc de Brabant. Mais un différend avec le comte de Flandre provoque son arrestation avec ses fils Simon et François en 1327. Son fils Simon finira par concrétiser sa prodigieuse intégration sociale en épousant en seconde noces la soeur naturelle de Louis de Nevers, comte de Flandre, qui l'annobli et l'élève à la chevalerie, puis lui donne en 1329 la charge convoitée de receveur général et trésorier, alors que son père pourrit en prison et y meurt 4 ans plus tard.

<sup>30</sup> Bigwood en donne une liste partielle pour l'époque médiévale, *Le régime*, cit., pp. 306-307. Il démontre également que les lombards deviennent dès le dernier quart du 13<sup>e</sup> siècle rapidement propriétaires de rentes, *ibidem*, pp. 307-310. L'un des exemples les plus intéressants est celui du lombard Pierre de Ville qui acquiert en 1464 tout un bloc de maisons dans le centre de la ville de Gand. Il obtient deux ans plus tard la concession et la rente perpétuelle du château de Gérard le Diable, l'une des demeures nobles les plus importantes de la ville, et continue ses acquisitions de maisons et de rentes foncières dans la ville.

<sup>31</sup> R. BORDONE, *Lombardi come 'usurai manifesti'. Un mito storiografico?*, in «Società e storia», 100-101 (2003).



Selon l'historiographie traditionnelle, la doctrine traditionnelle de l'Église prône, principalement depuis le 12<sup>e</sup> siècle, la condamnation absolue du prêt à intérêt<sup>32</sup>. Les usuriers sont passibles de peines spirituelles et temporelles. Excommuniés, ils sont théoriquement mis au ban de l'assemblée des fidèles et ainsi interdits de service divin, ne sont pas admis aux sacrements (y compris l'interdiction d'entrer à l'église pendant les mystères de l'Eucharistie), ne peuvent être enterrés en terre consacrée s'ils meurent en état de péché et le droit de faire des aumônes leur est refusé. Selon la formule consacrée de Le Goff «Oui, Usure ne pouvait avoir qu'un destin, l'enfer. [...] L'usure c'est la mort»<sup>33</sup>. Cet historien a également mis en évidence les trois facteurs qui ont permis, depuis le 13<sup>e</sup> siècle, l'évolution qui a entraîné la possibilité d'une intégration relative des opérations de crédit dans la société chrétienne<sup>34</sup>. La notion de modération dans la pratique, l'influence de valeurs novatrices dans le cadre économique et la transformation des notions de l'au-delà ont joué un rôle important dans ce processus<sup>35</sup> qui a engendré l'idée de restitution, apparue elle aussi dès le treizième siècle et a permis à l'usurier de s'assurer à la fois «la bourse et la vie». Il est cependant fondamental de souligner que s'il est vrai que dès le 13<sup>e</sup> siècle l'Église a été amenée à réduire petit-à-petit l'étendue du péché d'usure, cette évolution lente mais spectaculaire, bien qu'elle ait ouvert la voie à l'acceptation de pratiques semblables voire identiques, n'a jamais concerné, comme on le constate bien dans les Pays-Bas, les activités exercées par les prêteurs de métier, lombards ou autres<sup>36</sup>. Cette tactique a simultanément permis à l'Église d'autoriser des pratiques désormais indispensables, et de sauvegarder sa condamnation totale du prêteur de profession, à moins de son repentir et de sa satisfaction. Les analyses novatrices de Giacomo Todeschini concernant l'attitude de l'Église envers le prêt à intérêt<sup>37</sup> sont plus nuancées. L'historien italien nie qu'il y a jamais eu au Moyen Âge une condamna-

---

<sup>32</sup> Je citerai ici uniquement les études classiques de J.T. JR. NOONAN, *The Scholastic Analysis of Usury*, Cambridge Massachussets, Harvard University Press, 1957; DE ROOVER, *Money, banking and credit in mediaeval Bruges: Italian merchant-bankers Lombards and money-changers. A study in the origins of banking*, Cambridge (Mass.), The Mediaeval Academy of America, 1948 et LE GOFF, *La bourse et la vie: économie et religion au Moyen Âge*, Evreux, Hachette, 1986.

<sup>33</sup> Les deux citations: *ibidem*, pp. 33-34.

<sup>34</sup> Il a mis en évidence les éléments qui vers 1200, ont conduit «à l'acceptation de l'usurier», malgré le fait que «dans les textes, la condamnation de l'usure était totale», *passim*. Comme l'a bien fait remarquer «les principes passent rarement intégralement dans la réalité» (*ibidem*, p. 20).

<sup>35</sup> Voir l'incontournable et fondamentale étude de LE GOFF, *La bourse* cit.

<sup>36</sup> Pour plus de détails, M. GREILSAMMER, *L'usurier chrétien, un juif métaphorique? Histoire de l'exclusion des prêteurs lombards (XIIIe-XVIIe siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

<sup>37</sup> Je ne citerai ici qu'un choix restreint des dernières publications de G. TODESCHINI: *La razionalità monetaria cristiana fra polemica anti-simoniaca e polemica antiusuraria (XII-XIV secolo)*, in *XXVI Semana de Estudios Medievales, Estella*, Pamplona, Gobierno de Navarra, Departamento de Educación y Cultura, 2001, pp. 369-386; *I mercanti e il tempio. La società cristiana e il circolo virtuoso della ricchezza fra Medioevo ed Età Moderna*, Bologna, il Mulino, 2002; *Ricchezza francescana. Dalla povertà volontaria alla società di mercato*, Bologna, il Mulino, 2004; *La riflessione etica sulle attività economiche*, in R. GRECI, G. PINTO, G. TODESCHINI, *Economie urbane ed etica economica nell'Italia medievale*, Roma-Bari, Laterza, 2005, pp. 151-228; *Eccezioni e usura nel Duecento. Osservazioni sulla cultura economica medievale*, in «Quaderni storici», XLIV/2 (2009), pp. 351-368.

tion abstraite et donc absolue de l'usure, c'est-à-dire une «doctrine» unilatérale depuis les Pères de l'Église jusqu'aux érudits scholastiques du bas Moyen Âge. Selon lui, l'attribut d'usurier est avant tout fonction de l'identité de l'acteur économique, et dépend de son statut politique, économique et social et de son identité religieuse. Todeschini démontre que cette condamnation de l'*usurarius manifestus* concerne uniquement des catégories spécifiques de personnes définies à-priori comme hérétiques pervers parce qu'elle refusent le contrôle de l'Église sur les affaires d'argent. Ainsi cette condamnation ne viserait en définitive que ceux qui sont économiquement et socialement mal réputés et vraisemblablement déjà perçus comme extérieurs à la *Societas christiana*, en tant qu'étrangers, juifs, *ignoti*, *viles personae* etc. Cette thèse offre donc une explication différente du fait que les grands marchands et changeurs ou les églises commercialisant leur rentes, n'ont jamais été accusés d'usure<sup>38</sup>. La réalité quotidienne dans les Pays-Bas s'accorde en définitive avec ces deux analyses. En effet, on y constate en ce qui concerne les relations des lombards avec les autorités ecclésiastiques, non seulement le poids de la position dogmatique universelle condamnant l'usure telle qu'ils la pratiquent, mais encore l'influence de deux constantes supplémentaires.

1<sup>o</sup> Au niveau local, les décisions synodales des Pays-Bas ont intégralement appliqué du 13<sup>e</sup> au 17<sup>e</sup> siècle la doctrine ecclésiastique concernant l'usure. Elles condamnent sans aucune équivoque tout les prêteurs de métier, c'est-à-dire les lombards exerçant dans ces Provinces, en assimilant le statut de ceux-ci à celui-ci de l'«usurier manifeste».

Cependant, ces normes unilatérales, et les innombrables condamnations et décisions menaçantes qui les accompagnent, comme l'interdiction aux familles «honnêtes» de ne pas avoir de relations avec eux<sup>39</sup>, révèlent une contradiction fondamentale avec la réalité vécue par les lombards au quotidien.

---

<sup>38</sup> On sait, grâce à Giacomo Todeschini, qu'à l'origine, le débat théologique qui s'est efforcé de définir les pratiques économiques légitimes, et d'élargir le terrain de la licéité du profit, a avant tout été déterminé par la volonté de s'opposer aux activités économiques des «infidèles». Un lien a été établi par l'idéologie chrétienne entre les mauvaises pratiques de l'argent et les Juifs, puis, dès le douzième siècle, entre les prêteurs juifs et lombards. Ainsi Bernard de Clairvaux qui ne peut accepter le fait que des chrétiens exercent le métier de prêteur, les qualifie de «juifs baptisés» qui «judaïsent». Dès lors, leur sort était irrémédiablement lié. Par la suite, l'influence dans les Pays-Bas de l'idéologie économique franciscaine et de sa définition des emplois «chrétiens» de l'argent sera capitale. Après avoir mené à l'instauration des Monts de Piété en Italie dès la fin du quinzième siècle et à la marginalisation des activités bancaires juives, elle scellera immanquablement le sort des lombards dans les provinces du Nord. TODESCHINI, *La riflessione etica sulle attività economiche* cit., p. 218, et ID., *Ricchezza francescana* cit. Voir également à ce sujet M.G. MUZZARELLI, *Il credito al consumo in Italia: dai banchi ebraici ai Monti di Pietà*, in *Il Rinascimento italiano e l'Europa*, vol. IV, *Commercio e cultura mercantile*, a cura di FR. FRANCESCHI, R.A. GOLDTHWAITE, R.C. MUELLER, Treviso, Colla, 2007, pp. 567-589.

<sup>39</sup> «Quoniam non obstante excommunicatione contra manifestos usurarios lata, illi a populo non vitantur, atque adeo non tantum a plebeis, verum etiam a ditioribus et honoratioribus ad convivia invituntur, et ad familiaritatem admittuntur [...] non sine magna Dei offensione et censurarum ecclesiasticarum contemptu», 1586, TH. GOUSSET, *Les actes de la Province ecclésiastique de Reims ou anciens décrets des conseils, constitutions statuts et lettres des évêques qui dépendent ou dépendaient autrefois de la métropole de Reims*, Reims, Jacquet, 1842-1844, III, pp. 629-630.

2° En effet, le second vecteur de continuité, et le plus dominant, est celui de la complaisance sur le terrain, voire d'une «tolérance» intéressée de la part des autorités ecclésiastiques locales vis-à-vis du prêt à intérêt et des prêteurs.

Tout d'abord, les ecclésiastiques représentent eux-mêmes, dès le treizième siècle une part importante de la clientèle des tables. Malgré l'interdiction formelle, ils mettent en gage des objets destinés au culte et des ornements d'église: ainsi en 1453, les échevins de Gand obligent un lombard à restituer à l'église Saint-Jean un missel qui avait été engagé<sup>40</sup>. Plus encore, les hauts dignitaires religieux non seulement protègent les activités des lombards, mais encore sont souvent partie prenante des gains des tables de prêt<sup>41</sup>.

C'est la fonction de Prince-évêque de la Principauté de Liège qui personnifie le plus parfaitement cette schizophrénie de l'Eglise envers les lombards. Dans ses statuts de 1454, Jean de Heinsberg chasse, en sa qualité d'évêque de Liège, en vertu des décisions conciliaires et synodales les condamnant, les propriétaires des tables de prêt. Mais comment ne pas sourire à la lecture du monopole qu'il accorde simultanément, cette fois en tant que Prince de la ville, à «Mathieu, Antoine et Pierre Buscheti, frères lombards», pour exercer le prêt dans la Principauté de Liège? On explique généralement cette attitude conciliante des autorités religieuses locales par le besoin irrépensible de crédit de consommation, c'est à dire en fait par des arguments économiques exogènes, liés à la société laïque<sup>42</sup>. Mais Jack Goody a révélé à quel point l'argument économique a fortement influencé la politique même de l'Eglise, comme dans sa législation du mariage, des donations et de l'héritage<sup>43</sup>. Ainsi de manière semblable, cette politique «de double jeu» vis-à-vis des lombards (interdits inapplicables et dispenses monnayables) a permis à l'Eglise à la fois de renforcer son emprise sur la société chrétienne, tout en conservant jalousement sa pureté spirituelle et son monopole du salut; et de bénéficier de l'essor du capitalisme mercantile en vendant dans tous les cas ses services. Selon un premier scénario, le prêteur repentí pouvait gagner son paradis en abandonnant son métier et en léguant ses biens à l'Eglise. S'il persistait dans le péché en remettant l'échéance à la dernière limite, la seconde option de la restitution des usures lui permettait *in extremis* de sauver son âme.

Malgré la censure normative et les mesures décrétées contre eux, l'agrégation sociale et religieuse des lombards parmi les «bons chrétiens» est un fait accompli dont Lowys Porquin nous a incidemment laissé divers témoignages dans ses *Mémoires*. Le premier pas vers l'intégration de celui-ci dans la société des Pays-Bas a certainement été son mariage avec une autochtone, Magdalena Muelenaers de Bruges. On apprend par ses *Mémoires*, qu'il échange ses *verba de futuro* en présence du prêtre de la paroisse de sa fiancée, maître Pieter Donc qui les marie 9 jours plus tard dans une des églises de

---

<sup>40</sup> BIGWOOD, *Le régime*, I, cit., p. 151, exemples, pp. 465, 485-486.

<sup>41</sup> J. MELLES, *Het huys van Leeninge. Geschiedenis van de oude lombarden en de stedelijke bank van leening te Rotterdam, 1325-1950*, 's Gravenhage, M. Nijhoff, 1950.

<sup>42</sup> P. SOETAERT, *De Bergen van Barmhartigheid in de Spaanse, de Oostenrijkse en de Franse Nederlanden (1618-1795)*, Brussels, Gemeentekrediet, 1986.

<sup>43</sup> J. GOODY, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, Armand Colin, 1985, pp. 149-157.

Bruges. Le banquet de noces (*bruyloft*) se déroule «au logis de Monseigneur le prélat de l'abbaye de Saint Bertels à Bruges».

De même, alors qu'il consacre une page à la naissance de ses enfants, on y apprend incidemment que leurs baptêmes se déroulent dans les églises des meilleurs quartiers des villes où ils résident, comme à Bergen op Zoom, dans la cathédrale de la ville, l'église Saint Gertrude<sup>44</sup>. Plus encore, les listes des parrains et marraines et des invités présents aux baptêmes de ses enfants corroborent le fait qu'il jouit incontestablement d'un statut social élevé qui ira en s'améliorant au fur et à mesure qu'il s'enrichit. La quasi-totalité des convives de Lowys sont des habitants des lieux où il réside, bourgeois enrichis, lettrés et éminents patriciens, hommes de loi, échevins, bourgmestres, médecins et avocats locaux, voire prélats et nobles proéminents. Un élément – et non des moindres – a certainement été le catalyseur du succès de l'intégration sociale de Lowys Porquin à Bergen op Zoom: l'anoblissement préalable de la famille en 1553, dont il semble avoir été le principal artisan.

Ainsi, Porquin n'a jamais été relégué dans les marges, il n'a jamais vécu en paria dans la périphérie géographique, sociale ou religieuse des cités qui l'ont accueilli.

Comme je l'ai dit, son départ de Middelburg a pour but de «capitaliser» son nouveau statut social comme il le souhaite, c'est-à-dire de construire l'avenir de son lignage par des unions avec les meilleures familles du cru. Pour cela, il doit au préalable remplir deux conditions. Il doit mettre fin, ou à défaut, s'éloigner de ses occupations «infamantes». Surtout, il est tenu de faire preuve d'un mode de vie patricien, correspondant à son ordre, et de vivre de ses revenus et non d'une activité professionnelle<sup>45</sup>. Nous ne saurons bien évidemment jamais si la société a été dupe de ses efforts ou a tout simplement préféré feindre ignorer la réalité. Quoi qu'il en soit, il occupe au fil des années à Bergen op Zoom diverses fonctions honorifiques qui témoignent à la fois de sa recherche de respectabilité et du succès de sa stratégie<sup>46</sup>.

La réussite sociale de son frère Bernardin, comme ses spectaculaires performances financières, est plus phénoménale encore. Il apparaît clairement que sa fortune est faite au plus tard vers 1550. Dès 1551, son statut de patricien ne fait plus aucun doute: Bernardin est inscrit<sup>47</sup>, comme d'autres

---

<sup>44</sup> Sur cette église monumentale: W.A. VAN HAM, *De Grote of Sint Gertrudiskerk te Bergen op Zoom*, Bergen op Zoom, Parochiebestuur H. Maagd Maria, 1988; et K. SLOOTMANS, *Bergen Op Zoom. Een stad als een Huis*, Zaltbommel, Europese Bibliotheek, 1974, pp. 136-158.

<sup>45</sup> Selon les principes de la dérogeance, tout travail fait perdre leur appartenance à la noblesse. Voir P. JANSSENS, *De evolutie van de belgische adel sinds de Middeleeuwen*, Bruxelles, Gemeentekrediet, 1998, p. 25. L'auteur dit bien que dans les Pays-Bas, la règle de la dérogeance est restée en vigueur jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. «La noblesse des Pays-Bas était très fortunée. Ceci était dû en premier lieu à la règle de la dérogeance qui était restée en vigueur jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et qui impliquait l'élimination continue des familles appauvries». Pour une discussion plus détaillée des conditions de vie de la noblesse et de l'anoblissement à l'époque moderne, voir JANSSENS, *De evolutie* cit., pp. 117-123.

<sup>46</sup> Porquin est exempté avec vingt-trois autres notables de Bergen op Zoom, de la taxe d'assise par le Conseil (Breede Raad) de la ville le 27 mai 1561. *Gemeentearchief B.O.Z., ordonnances 1558-1568*, n. 33, f° 103-104.

<sup>47</sup> Un bourgeois de Liège paye au receveur de la corporation des febvres la somme de «12 pesans florins de

personnages de haut rang, à la corporation des febvres (ferronniers), le premier des XXXII bons métiers de Liège, jouissant des droits de préséance et de priorité sur toutes les corporations. C'est à la même époque qu'il adopte définitivement le genre de vie noble par l'acquisition de terres et la construction de son nouveau domicile dans le quartier d'Outremont. Ceci lui permet la même année d'être nommé capitaine de la garde bourgeoise d'Outre-Meuse, quartier de sa nouvelle demeure. Rappelons qu'il n'a pas mis de terme à ses activités de prêt pour assurer son ascension et son intégration sociales.

L'anoblissement obtenu dans les Pays-Bas a certainement profité à l'ascension sociale de Francesco et de sa famille établie à Chieri. Il est amusant de noter combien grand est l'abîme entre le statut de Francesco Porchini<sup>48</sup>, encore simple «cittadino» à Chieri dans les années trente, sans fortune, sans titre de noblesse et sans appuis, tel qu'il apparaît dans les documents officiels; et le personnage respectable qui est cité en 1573 en tant que témoin dans un acte important de l'«Arte del Fustagno» de Chieri<sup>49</sup> (la corporation des producteurs de futaine) sous le titre honorifique de «comendabile Francesco Porchino». Les Porchini de Chieri sont finalement inclus en 1613 dans la liste des nobles de Chieri après avoir fait homologuer leur titre impérial de noblesse par les autorités du Piémont (1687+)<sup>50</sup>.

On peut également mesurer l'intégration sociale des frères Porquin dans leur cadre urbain par le biais de l'emplacement géographique de leurs habitations respectives, toutes situées au centre de leur cité, et de leur valeur, chacune étant la demeure la plus luxueuse de ces villes. L'étude d'Alessandro Stella sur la révolte des Ciompi à Florence<sup>51</sup> a révélé à quel point une analyse de la topographie sociale d'un groupe d'habitants au sein de la cité peut considérablement affiner notre évaluation de son agrégation à la société environnante. Dans le cas de Lowys et Bernardin, cette «hiérarchie spatiale» est extrêmement révélatrice, puisqu'elle dément totalement dans les faits la marginalisation décrétée et recherchée par les normes ecclésiastiques et corrobore la réalité de leur intégration «de facto».

---

Rhin» ou leur valeur. TH. GOBERT, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, 3, Liège, Georges Thone, 1926 pp. 619-620.

<sup>48</sup> «Franciscus tupineri alias Porchini organo Ruffini Coste juramento suo consegnat bona sua communi Cherij prout infra [...]». Archivio storico, Comune di Chieri, vol. 55, f° 57, anno 1533.

<sup>49</sup> Archivio storico, Comune di Chieri, *Manoscritto Balbiano, Verbali dell'Arte del Fustagno di Chieri*, f° 92 recto. Cet acte a été publié par V. BALBIANO D'ARAMENGO et A.M. NADA PATRONE, *Statuti dell'Arte del Fustagno di Chieri*, Torino, Deputazione subalpina di storia patria, 1966, p. 156. L'acte date du 10 octobre.

<sup>50</sup> La mention de la famille apparaît dans la liste de 1613 dans l'appendice à l'ouvrage composé au 17<sup>e</sup> siècle par l'évêque de Saluzzo, Francesco Agostino Della Chiesa. Lire concernant sa biographie, *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 36, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, 1988, pp. 648-650. On trouve cette mention dans l'annexe à ce livre intitulée *Registro delle insegne e arme gentilizie presentate da particolari in virtù dell'ordine pubblicato da S.A.S. li 4 dicembre 1613* et rédigée par un auteur anonyme après la mort du premier (le 11 septembre 1662). Les Porchini n'apparaissent plus dans le compte rendu de 1687. A. Manno note à côté du nom «Porchini»: (Estinti). A. MANNO, *Il Patriziato subalpino, 1895-1906*, vol. XXI, p. 658.

<sup>51</sup> A. STELLA, *La révolte des Ciompi, Les hommes, les lieux, le travail*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1993. Voir en particulier pp. 125-143; 201-255; 263-270.

Si ni Lowys ni Bernardin n'ont été des parias, ils n'ont pas été non plus des hommes «sans âme». Comme tous les chrétiens croyants, et plus encore parce qu'ils sont prêcheurs, les frères Porquin ont certainement été concernés par le problème du salut et de l'au-delà. Il semble que le premier à agir a précisément été Lowys, le plus jeune. Il se pourrait que l'une des raisons de la rédaction de son *Testament Spirituel*, seconde partie de son livre, ait précisément été sa volonté d'œuvrer personnellement afin de s'assurer le salut. Maintenant que les circonstances de sa vie sont plus claires, on comprend mieux pourquoi il aurait cherché à se faire pardonner ses activités «péchereuses» d'une manière déguisée. N'étant pas officiellement prêtre à Bergen op Zoom, il ne pouvait y révéler la nature de ses occupations. Rappelons-le: au 16<sup>e</sup> siècle la demande d'absolution pour un péché comme l'usure ne peut se faire que publiquement. A l'époque de la *devotio moderna*, Porquin aurait pu décider, peut-être sur le conseil de amis et de ses voisins lettrés, directeurs de l'école latine de Bergen op Zoom, de se garantir le paradis par le biais de ses écrits, en tant qu'œuvre pieuse de contrition (*opus*) de dévotion privée. Débutée peu après son arrivée à Bergen op Zoom, alors qu'il est âgé d'environ 50 ans, sa composition est close en 1563. Il meurt en 1573 à 62 ans, soit dix ans après l'impression de son double livre<sup>52</sup>.

Le *Testament* n'est peut-être pas la seule démarche entreprise par Lowys pour se laver de ses péchés. Il nous en reste des indices: des sources témoignent de sa participation à des œuvres pieuses, comme la construction du tabernacle du Saint-Sacrement dans la cathédrale de sa ville<sup>53</sup>, ce qui témoigne simultanément de son intégration dans la société des «bons chrétiens». L'éventail des diverses démarches que Lowys a entreprises dans le but de s'amender ou de s'affirmer comme bon chrétien est large et doit être considéré comme un tout, depuis ses activités pieuses dans sa dernière ville de résidence, jusqu'à l'entreprise qu'il considère peut-être comme le comble de sa quête de Paradis: la parution de sa double œuvre. Cet acte de contrition et de dévotion privée semble être pour lui l'apogée de ses *opera*.

En tous cas, ce n'est pas au prix de la restitution intégrale de ses gains «mal acquis» que Lowys s'est acheté sa part de Paradis. Ses descendants sont encore en possession de biens importants, comme nous le prouvent les archives de Bergen op Zoom. Quoiqu'il en soit, il apparaît clairement que l'Église a totalement intégré le lombard, puisqu'elle ne différencie aucunement la sépulture du seigneur Lowys Porquin<sup>54</sup> qui a exercé ses activités de prêtre jusqu'à sa mort, de celle du bourgmestre de la ville, enterrés tous deux en terre consacrée le même jour, 8 mai 1573, dans la chapelle Saint Roch de Sainte Gertrude. J'ajouterai que son *Testament* a été adopté par les écoles

---

<sup>52</sup> Son livre est imprimé en 1563, un après que l'imprimatur lui a été accordée «dans la ville de Bruxelles, le xxiiii septembre 1562» («inde stadt van Bruessele den xxiiii. en dach Septembris. Anno 1562»), *Testament*, f<sup>o</sup> a v.

<sup>53</sup> Gemeente Archief B.O.Z., *Ordonnantien van 1558 tot 1568 - tot 1573*, n. 33, f<sup>o</sup> 740-741. C. SLOOTMANS, *De beeldenstorm in 1580 te Bergen Op Zoom*, in «Ste Geertruydsbronne», 5, 1928, pp. 85-90. Il se peut qu'on retrouve un jour une absolution papale, comme pour son frère Bernardin.

<sup>54</sup> Gemeente archief B.O.Z., 850.14, f<sup>o</sup> 3v. «ontffanck van [...] testamenten ende sepulturen Ontffangen voer de sepulture van Heer Loijs Porquyn begraven in Sinte Rochus capelle de VIIIen meije [...] V Karolus». Aujourd'hui la ville de Bergen op Zoom est située dans la province hollandaise du Nord- Brabant.

catholiques des Pays-Bas méridionaux en tant que méthode de lecture, d'écriture et d'édification des enfants, et que son emploi est attesté jusqu'au 18<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, les frères Porquin, tous trois lombards en butte à des normes et réalités semblables, ont suivi un parcours personnel différent. Au moins deux d'entre eux ont réussi à accumuler une fortune considérable. Chacun d'eux est devenu, à des degrés divers, un notable important dans sa ville. Leurs stratégies indéniablement distinctes dans des domaines aussi capitaux que celui de leur relation à la mère patrie, à la famille, à la morale, au salut etc. démontrent avant tout le danger des généralisations et des théories réductrices.

Bernardin se trouve à un pôle, archétype du prêteur qui a intériorisé les normes, en adoptant le rôle normatif du bon usurier repent. Autant que je puisse en juger, Bernardin apparaît, beaucoup plus que Lowys, comme une illustration convaincante de l'intériorisation des normes religieuses et morales de son époque concernant les lombards et de leur application. Une fois anobli et enrichi, il oeuvre sans hésitations pour le salut de son âme. Ainsi, vers soixante-dix ans, il sollicite et obtient, selon la procédure officielle, rémission de ses fautes par la pénitencerie papale. Il restitue «ses usures» par le remboursement d'une somme évaluée à la baisse par l'évêque de Liège, investie selon ses vœux dans la construction et la gestion d'un hôpital pour pestiférés.

Les succès de sa politique matrimoniale qui a assuré des alliances de poids à ses filles, témoignent indirectement des progrès de son statut social dans la ville de Liège. Seule sa fille aînée Elisabeth sera unie à l'un de ses associés lombards, Bernardin de Succa. Par la suite, aucune de ses autres filles n'épousera plus de roturier ni quiconque lié au milieu financier. Dès 1559, ses filles réalisent des mariages hypergamiques avec des fils de la petite ou moyenne noblesse locale. Fier patricien de sa ville, il coule des jours paisibles dans sa somptueuse demeure, dans l'expectative de la vie éternelle. Ses efforts sont couronnés de succès puisqu'en définitive ses descendants, intégrés dans le patriciat local, ont rompu tous les liens avec la patrie d'origine et le milieu de l'argent.

D'autre part, Francesco, un compagnon-prêteur attaché à ses racines, lombard de moindre envergure (?), semble n'avoir jamais atteint ni indépendance ni grande fortune. Il participe de la réussite économique et sociale de ses frères puisqu'il est annobli et travaille avec eux. Le fait que ses descendants persistent à exercer le prêt à intérêt et à commercer entre Chieri et le Nord transalpin, accentue au fil des générations l'écart avec les Porquin sédentarisés qui ont fait souche dans l'aristocratie locale des Pays-Bas<sup>55</sup>.

Enfin, le choix à mi-terme de Lowys que je qualifierais de «prêteur bourgeois gentilhomme», soucieux de sa reconnaissance et de son intégration, est certainement le plus intéressant. Il profite sciemment des deux mondes et vit une double vie: pour ses concitoyens de Bergen op Zoom, il est noble et patricien, vivant de ses rentes, bon chrétien vertueux, intégré à la haute société patricienne. Il continue (en secret?) jusqu'à sa mort à s'enrichir des revenus de sa table de prêt

---

<sup>55</sup> Après la ruine de François, petit-fils de Francesco, condamné pour usure, cette branche appauvrie de la famille comptera jusqu'au 20<sup>e</sup> siècle des agriculteurs vivant dans les campagnes avoisinant Bruges, et aujourd'hui des industriels éminents en Flandre.

e Middelburg. Il paraît clair que sa stratégie n'a pas produit de résultats moindres que celle de Bernardin: carrière militaire pour son fils César, capitaine d'armée uni à l'héritière d'une des plus grandes familles et fille du bailli de la région, mariages de ses filles aux plus hauts dignitaires de sa ville d'adoption<sup>56</sup>.

L'ascension sociale des frères Porquin, résultat de toute une vie d'efforts et de tactiques diverses ayant mené à leur fulgurante réussite économique, est remarquable. Une fois anoblis, Lowys et Bernardin ont l'un et l'autre réussi, à une échelle modeste mais indéniable, dans leurs tactiques d'ascension sociale. Leur vie n'a pas été celle de parias: rapidement anoblis, ils ont créé des liens sociaux profonds et durables avec la société qui les entoure. De même, ils ne semblent pas avoir vécu leurs derniers moments dans la crainte de la damnation. Après avoir chacun, plus ou moins formellement, rempli de manière diverse et personnelle leur dette envers leur mère spirituelle, ils sont morts, réconciliés dans l'Eglise, la paix dans l'âme, persuadés d'avoir par leurs oeuvres, gagné le paradis.

### *Une citoyenneté éphémère*

A la fin du 16<sup>e</sup> siècle, la situation des lombards se dégrade rapidement: les autorités mènent une tactique de répression musclée par des enquêtes incessantes et une application beaucoup plus stricte des placards. Leur intégration est remise en cause. La crise économique révèle la fragilité du *modus vivendi* des souverains avec les lombards. Les pouvoirs sont résignés à leur permettre momentanément encore la continuation de leurs activités, à condition de maximaliser leurs bénéfices. Cette poursuite incessante de bénéfices matériels, cause de leur tolérance, sera aussi l'un des motifs de la déchéance des lombards. Elle engendre une dynamique qui mènera les Archiducs Albert et Isabelle (1598-1621) à renforcer les mesures coercitives contre eux, ce qui accentuera de plus en plus l'incapacité des prêteurs à remplir leur part du contrat. Dans la difficile conjoncture du 17<sup>e</sup> siècle, les conditions de leur métier deviendront impraticables pour la plupart d'entre eux<sup>57</sup>. Ce traitement brutal des lombards, victimes de la politique économique centraliste des Archiducs, a certainement contribué à leur déchéance finale et à l'instauration des Monts de Piété. L'amenuisement des bénéfices issus des activités des lombards et leur inadaptation aux besoins économiques décuplés au début des Temps modernes, ont permis à l'idéologie ecclésiastique, et aux préjugés hostiles aux activités de prêt<sup>58</sup>, de dicter aux autorités la suppres-

---

<sup>56</sup> Parmi les descendant de cette branche, on trouve nombre d'intellectuels travaillant dans diverses professions libérales, et des industriels dispersés jusqu'à nos jours dans toute la Hollande. Si une partie des descendants des Porquin en Hollande sont restés catholiques, une autre partie de la famille a adopté le calvinisme dès le dix-septième siècle.

<sup>57</sup> A ce sujet, pour plus de détails, voir GREILSAMMER, *L'usurier chrétien* cit., troisième chapitre.

<sup>58</sup> Les autorités des Pays-Bas sont de plus en plus en butte aux activistes anti-usure inspirés par l'exemple italien. L'influence des prédications franciscaines s'opposant en Italie aux activités bancaires "juives" et prônant l'établissement des Monts de Piété se renforce et génère de multiples conflits avec l'establishment ecclésiastique et laïque des Pays-Bas. Voir par exemple P. DE DECKER, *Etudes historiques et critiques sur les*



sion définitive de leur monopole en 1618, et leur remplacement graduel par les Monts-de-piété tout au long du 17<sup>e</sup> siècle.

Les souverains avaient exprimé de manière répétée leur intention de créer des Monts-de-piété étatiques sur le modèle italien, sans réussir à la concrétiser avant le 17<sup>e</sup> siècle. Jusque là, les vellétés de se débarrasser des lombards ont échoué dans les Pays-Bas faute d'une solution de rechange<sup>59</sup>. Une fois chassés, ils étaient remplacés par des prêteurs "sauvages", qui faisaient regretter aux autorités et à leurs clients potentiels leur absence. C'est finalement le gouvernement centralisateur des Archiducs qui supprime le monopole des lombards et érige un système de prêt étatisé et uniformisé dans les Pays-Bas. Les partisans des Monts-de-piété ont rallié à leur cause deux soutiens indispensables: l'appui doctrinaire et financier de l'Église et la détermination aveugle de Wenceslas Cobergher (ca.1560-1634), laïc anversois qui a convaincu les Archiducs de passer à l'acte. À l'exception des villes d'Ypres (1665) et de Louvain (1782), des Monts sont créés dans toutes les villes importantes des Pays-Bas méridionaux entre 1618 (Bruxelles) et 1633.

La suppression du monopole des lombards ne signifie pas la disparition simultanée de toutes leurs tables, puisque seule l'ouverture d'un Mont de Piété dans une ville entraîne *ipso facto* l'obligation de fermeture de la table de prêt locale. Jusque là, les autorités continuent d'attribuer des octrois à titre individuel: vingt cinq tables fonctionnent encore dans des villes de seconde importance dans les Pays-Bas méridionaux en 1625. Les conditions de ces octrois sont devenues drastiques. On ordonne, entre autres, de baisser les taux d'intérêt de 21 à 16 ¼ pour cent. Il est certain que dès lors que l'activité économique des lombards n'est plus vitale et qu'ils sont en conséquence privés de leur emprise sur la vie économique, leurs conditions d'existence sont devenues intolérables.

Très ironiquement, ce sont des documents concernant un membre de la famille Porquin qui nous permettent de mieux encore saisir la situation sans issue des lombards lors du dernier épisode de leurs activités dans les Pays-Bas<sup>60</sup>, et leurs efforts pathétiques de sauvegarder leurs moyens de subsistance vers la fin du seizième siècle et au début du dix-septième siècle. Le dossier en question est composé du compte-rendu assez détaillé des arguments employés par le Procureur général de Flandre et par la défense, dans le procès<sup>61</sup> mené par le Conseil de Flandre en 1608 contre François Porquin (le petit-neveu de Lowys, fils de son neveu Jacques), et ses associés.

---

*Monts de Piété en Belgique*, Bruxelles, Société des Beaux-Arts, 1844, p. XXXII.

<sup>59</sup> BIGWOOD, *Le régime cit.*, p. 672.

<sup>60</sup> François Porquin est condamné le 15 novembre 1608 à une amende par le Conseil de Flandre. J. FINOT, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Nord, Archives civiles, série B*, Lille, L. Daniel, 1895 in 4°, T.VIII, p. 378 col.1 et p. 380, col.1.

<sup>61</sup> MOREL, *Les Lombards cit.*, p. 313. «Recueil d'aucuns pointz en la cause demenez par le Procureur général de Flandre contre Anthoine et Flaminio Pailly, François Porquin et aultres, auxquelles est traité s'il es(t) piedmontois ou lombardz ayans obtenu absolution et fait promesse de ne plus exercer table de prest, ny usure, récidivans, notamment par le juge lay, et aultres pointz notables». Ce document date de l'année 1608 non pas comme l'indique Morel (p. 300) de 1624. Reichert cite les deux documents mais dépendant de Morel, sa datation est fautive, W. REICHERT, *Lombarden in der Germania Romania*, II, Trier, Porta-Alba, 2003, pp. 117 et 263.

Ce procès dramatique marque la déchéance des Porquin restés liés au domaine du prêt à intérêt, et préfigure celle de tous les lombards des Pays-Bas, peu avant qu'ils n'y perdent définitivement leur monopole<sup>62</sup>.

Sans trop détailler les détails de l'accusation, on notera qu'afin de s'assurer de la condamnation des accusés, le procureur les accuse du crime d'usure. Il est clair qu'il agit de mauvaise foi contre François Porquin et ses acolytes, puisqu'il refuse de les reconnaître comme lombards, malgré le fait qu'ils possèdent un octroi, et choisit de les juger comme des bourgeois ayant transgressé l'interdiction d'exercer des activités de prêt. De plus, il apparaît clairement que la situation observée dans cette affaire est nouvelle car on observe une collusion entre les tribunaux ecclésiastiques et laïques. Alors que les autorités laïques ont systématiquement ignoré depuis le 13<sup>e</sup> siècle les interdictions canoniques pour pouvoir satisfaire leurs intérêts économiques, les règles du jeu ont totalement changé au 17<sup>e</sup> siècle. Dans ce cas précis, le Conseil de Flandre poursuit ces usuriers selon les normes ecclésiastiques, pour le fait même d'exercer le prêt à intérêt, crime condamné par l'Eglise<sup>63</sup> mais toléré de facto jusque là par les instances laïques. Ce tribunal laïc juge ici en première instance les lombards comme des relaps, en tenant compte d'une première condamnation ecclésiastique pour usure.

L'étude des arguments de l'accusation donne à penser que le verdict était fixé d'avance. La sentence du Conseil de Flandre est sévère. L'amende qui est infligée à François Porquin est exorbitante. Les lombards sont également condamnés à une peine symbolique et publique, à caractère religieux, puisqu'ils doivent comparaître devant le tribunal «à genoux, fleschir une torche à la main, prier à Dieu et (demander) à justice merchi».

Si cette affaire témoigne de l'étendue du marché du prêt toujours détenu par les lombards au début du dix-septième siècle, il nous fait découvrir la précarité extrême de leur situation et pressentir les difficultés qui deviendront bientôt insurmontables pour eux. On discerne clairement que le lucre est toujours le mobile central de ces poursuites, sans que jamais n'apparaisse le moindre doute quant à la licéité de profiter des revenus des amendes, argent acquis en contradiction avec les enseignements de l'Eglise. On peut raisonnablement affirmer que l'argument religieux n'est pas déterminant dans la décision finale du tribunal.

---

<sup>62</sup> Le dossier contient des détails précieux concernant la procédure employée contre les usuriers et les arguments employés par la défense et l'accusation. Je m'en tiens uniquement à l'analyse des arguments étatiques et aux tactiques judiciaires employés dans ce document contre les activités des lombards, sans étudier tous les détails de cette longue affaire judiciaire, loin s'en faut. Cette affaire est révélatrice des développements qui mèneront en fin de compte à leur interdiction dix ans plus tard.

<sup>63</sup> Ce groupe de lombards a fait l'objet dans le passé de poursuites par les autorités religieuses. Ils sont condamnés parce que «nonobstant qu'ils estoient déportez, simulans abhorrer telle manière de vivre et en avoient fait abjurations et renonciations publiques en face de l'église, soubz le manteau de repentance et dévotion néantmoins ont continué d'exercer d'icelles tables, nonobstant les promesses par eulx faites de l'abandonner».

L'étude des Porquin démontre bien la prépondérance des éléments économiques et politiques dans l'intégration des lombards dans le cadre urbain des Pays-Bas et nous a permis d'appréhender les limites de leur citoyenneté.

Pour ce qui est de leur réussite sociale, les premiers Porquin ont certainement bénéficié des nouvelles conjonctures sociales et économiques du 16<sup>e</sup> siècle et sciemment et consciemment profité au maximum des options à saisir<sup>64</sup>. Par la suite, leur descendants, comme tous les derniers lombards, ont été acculés dans une conjoncture qui s'avèrera sans issue. Après la suppression du monopole des lombards en 1618 et leur remplacement progressif par les Monts-de-piété, leur citoyenneté sera confisquée à tous ceux qui n'ont pas renoncé à temps à leurs activités de prêteurs. Y auront droit, désormais, les seuls «renégats», c'est-à-dire les descendants des prêteurs qui ont pu, grâce à leur réussite économique, «trahir leur ordre» et intégrer la noblesse pour faire oublier leurs activités désormais interdites et leur origine sociale «ignoble», ou qui ont réussi à défaut, à s'intégrer au patriciat des villes en y exerçant un cette fois métier licite.

---

<sup>64</sup> Il s'agit là d'une excellente illustration de la définition du pouvoir, telle que la donne Jacques Revel dans *L'histoire au ras du sol*, son introduction au livre de G. LEVI, *Le pouvoir au village: histoire d'un exorciste dans le Piémont du 17. siècle*, Paris, Gallimard, 1989. «Le pouvoir – écrit Revel – (ou certaines formes de pouvoir) est la récompense de ceux qui savent exploiter les ressources d'une situation, tirer parti des ambiguïtés et des tensions qui caractérisent le jeu social». Leur histoire confirme à sa façon la thèse d'Henri Pirenne selon laquelle, à l'époque du capitalisme préindustriel, il n'y a pas de dynasties capitalistes durables: les familles marchandes abandonnent après deux ou trois générations leurs activités mercantiles pour rejoindre les rangs de la noblesse, exercer des fonctions plus honorifiques. Selon le grand historien belge, on doit l'intégration de familles marchandes au sein de la noblesse à un mécanisme social régulier. Braudel voit plutôt s'inscrire cette «trahison de la bourgeoisie» dans des mouvements collectifs «d'assez longue durée», contrairement à l'historien belge, pour qui il s'agit de destins individuels.